

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024203 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2024

Objet : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 11/12/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-203 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20241209-2024203-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/12/2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	15
Représentés :	0
Excusés :	21
QUORUM	9
Votants	13

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du neuf décembre à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 19 novembre 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, POUMIROL Émilienne, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, CAZALOT Christian, membre suppléant, GERGAUD Sylvain, LACOMBE Thierry

Étaient représentés :

Étaient excusés : DEGERS Laurence, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, MALRIC Line, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, GILLON Christophe, membre suppléant, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le nomenclature comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Considérant que le législateur a retenu un champ généralisé des amortissements afin d'améliorer la connaissance de la situation du patrimoine du SDIS ;

S'agissant des bâtiments publics, un dispositif spécifique a toutefois été prévu par l'instruction M57, visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement ;

Il appartient au conseil d'administration de décider de neutraliser, en totalité ou partiellement, ou de ne pas neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles.

L'option retenue depuis 2011 est la neutralisation des amortissements relatifs aux constructions neuves.

Il vous est proposé de reconduire ce choix pour l'exercice 2025. Cette neutralisation des amortissements représenterait en 2025 une diminution de l'autofinancement de l'ordre de 1 220 k€.

ENTENDU le rapport de Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

AUTORISENT le président du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Garonne à neutraliser les amortissements relatifs aux constructions neuves pour l'exercice 2025.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex